

Qu'est-ce que le programme AMT Emploi de l'EMC ?

L'EMC est un partenaire privilégié du gouvernement du Canada, choisi pour fournir les subventions salariales du Programme de stages pratiques pour étudiants (PSPÉ) aux employeurs manufacturiers et des secteurs connexes.

Le programme AMT Emploi vient en appui aux employeurs manufacturiers qui embauchent des étudiants talentueux dans le cadre d'un stage, d'une alternance travail-études, d'une séquence d'apprentissage en entreprise ou d'un projet de recherche appliquée. Dans le cadre du programme AMT Emploi, l'EMC noue des partenariats avec les collèges, cégeps, universités et écoles polytechniques afin de développer un canal de débouchés pour les diplômés qui sont préparés au marché du travail.

Pourquoi un employeur devrait-il embaucher un étudiant ?

Le financement du PSPÉ vise à inciter les employeurs à embaucher un plus grand nombre de stagiaires et à offrir un plus grand nombre de stages étudiants. Les étudiants sont aptes à appuyer vos projets de travail et initiatives et à répondre aux besoins des entreprises. Ce programme veut attirer de jeunes talents, exposer les étudiants aux milieux de travail et créer un canal de débouchés pour répondre aux besoins futurs des employeurs.

Si votre entreprise n'a pas l'habitude d'accueillir des stagiaires, AMT Emploi vous offre l'occasion et la souplesse de compléter votre effectif par une ressource étudiante subventionnée.

Quel financement l'EMC offre-t-il via AMT Emploi ?

Le programme AMT Emploi offre des subventions salariales pouvant atteindre **7 500 \$ par placement d'étudiant**.

MISE À JOUR !

- Le Gouvernement du Canada a prolongé pour une autre année, jusqu'au 31 mars 2022, les mesures d'aide temporaires en réponse à la pandémie de COVID-19 dont voici les principales:
 - Abolition du critère du « nouveau placement net »
 - Souplesse des dates de début et de fin et de la durée des stages
 - Possibilité pour un établissement d'enseignement postsecondaire (collège, université ou école polytechnique) de demander une subvention salariale comme employeur. Cette mesure est effective jusqu'au 31 juillet 2022.
 - Possibilité de télétravail dans un environnement sécuritaire, au domicile de l'étudiant ou dans un lieu de confinement. Cette mesure est effective jusqu'à nouvel ordre.

Exemple d'une subvention de stage en PSPÉ

- Une étudiante embauchée pour 35 heures hebdomadaires à 18 \$ par heure sur 16 semaines coûterait normalement 10 080 \$ en salaire. La subvention salariale en PSPÉ permet de ramener ce coût à 2 580 \$.

Quoi de neuf ?

Le programme PSPÉ vise à inciter les employeurs à offrir un plus grand nombre de stages étudiants. Les demandes de placement doivent être de nouveaux placements nets pour être admissibles – ces

placements dans l'entreprise doivent excéder en nombre ceux des années précédentes.

***À noter: cette exigence est abolie jusqu'au 31 mars 2022.**

Quels sont, pour l'étudiant, les critères d'admissibilité au programme AMT Emploi?

L'étudiant doit être:

- Inscrit à temps plein ou partiel dans un programme de STIM (sciences, technologie, ingénierie, mathématiques) au sein d'un établissement public d'enseignement postsecondaire au Canada
- Citoyen canadien, résident permanent ou réfugié protégé en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (**les étudiants internationaux ne sont pas admissibles**)
- Légalement autorisé à travailler au Canada conformément aux lois et règlements fédéraux, provinciaux ou territoriaux en vigueur
- Dans un programme de l'établissement post-secondaire qui reconnaît son expérience AMT Emploi (apprentissage intégré au travail) :
 - Si celle-ci ne s'inscrit pas dans un programme d'enseignement formel, elle doit compléter son programme d'études ou lui permettre de réaliser ses objectifs de carrière.
- Apprenez-en davantage sur l'apprentissage intégré au travail [Comment une entreprise manufacturière, ou une entreprise d'un secteur connexe, fait-elle pour obtenir une subvention salariale du programme AMT Emploi ?](#)

Les employeurs intéressés à faire une demande de subvention salariale dans le cadre du programme AMT Emploi peuvent procéder en ligne sur la **plateforme AMT Emploi**. Pour obtenir de l'aide, s'adresser à:

Carol Choquette, Spécialiste en engagement des employeurs : cchoquette@emccanada.org

Quelles sont les échéances pour déposer une demande ?

Les échéances de demande sont indiquées ci-dessous. Le fonds étant limité, la plateforme de demande pourrait donner lieu à une liste d'attente, voire s'inactiver avant ces dates d'échéance. Les employeurs sont incités à déposer leurs demandes sans tarder.

Trimestres	Échéances
Automne 2021 (septembre-décembre)	Demandes encore acceptées
Hiver 2022 (janvier-31 mars*)	Demandes maintenant acceptées

* Le contrat de travail peut courir jusqu'au 30 avril, mais la subvention n'est effective que jusqu'au 31 mars.

Quelles sont les conditions du programme AMT Emploi ?

- L'EMC appuie des stages rémunérés à temps plein ou partiel d'une durée de 6 à 16 semaines, à déterminer par l'employeur et l'étudiant. La subvention est calculée au prorata. Celle pour le trimestre d'hiver 2022 couvrira de janvier 2022 au 31 mars 2022, jusqu'à nouvel ordre. Une annonce de financement au-delà du 1^{er} avril 2022 sera faite ultérieurement.
- Le placement doit être pertinent au secteur manufacturier ou aux secteurs connexes.
- Pour percevoir les versements dans le cadre du programme de subventions salariales d'AMT Emploi, l'étudiant doivent figurer au système de paie de l'employeur.
- L'employeur peut demander des stages consécutifs pour un même étudiant.

- L'employeur accepte de participer à des réunions avec l'EMC, à la demande de celui-ci, afin de lui permettre de suivre la progression du stage.
- Le montant final de la subvention est déterminé par l'EMC à la fin du stage, après la réception du bilan de fin de stage de l'employeur et de l'étudiant et du premier et dernier relevés de paie de l'étudiant.

Quels sont, pour l'employeur, les critères d'admissibilité au programme AMT Emploi?

Pour être admissible à la subvention salariale d'AMT Emploi, l'employeur doit :

- Être une entreprise ou un organisme enregistré au Canada
- Opérer dans le secteur manufacturier ou un secteur connexe du Canada (*par ex. : Système de classification des industries de l'Amérique du Nord - codes SCIAN 31-33*), à l'exclusion de tout organisme gouvernemental fédéral ou provincial)
- Être en mesure d'embaucher un étudiant à temps plein ou partiel et de le rémunérer sur toute la durée prévue.
- Être en mesure de lui procurer une expérience de travail enrichissante.

MISE À JOUR :

- Les établissements post-secondaires font dorénavant partie des employeurs admissibles en tant que mesure d'aide temporaires en réponse à la COVID-19.

L'employeur qui participe déjà à un autre programme de financement fédéral est-il admissible à AMT Emploi?

Une subvention d'AMT Emploi ne peut être jumelée à un autre financement du gouvernement fédéral pour rémunérer un même poste.

L'employeur peut-il cumuler plus d'une aide financière et quand même bénéficier d'une subvention AMT Emploi?

Oui, le cumul partiel de différentes sources de financement provincial, territorial ou municipal est autorisé. Un stage peut être partiellement financé par le gouvernement, mais seuls les fonds non gouvernementaux peuvent être subventionnés dans le cadre de ce programme (par exemple, un poste couvert à 60 % par une subvention provinciale n'est admissible qu'à une subvention de 40 % couvrant les dépenses salariales). L'employeur doit déclarer si les sources gouvernementales financent partiellement le stage et dans quelle mesure.

Qui choisit le stagiaire dans mon entreprise ?

L'employeur procède lui-même au recrutement, à l'entretien et à la sélection de l'étudiant pour la dotation du poste d'AMT Emploi. Pour être admissible, l'étudiant doit se conformer aux exigences de l'AMT (apprentissage en milieu de travail) ou l'expérience d'AMT doit être reconnue par l'établissement d'enseignement postsecondaire de l'étudiant.

De quelle manière l'employeur recrute-t-il des étudiants qualifiés?

L'employeur est encouragé à utiliser ses canaux de recrutement habituels ou à communiquer avec le service de carrières et stages des établissements d'enseignement postsecondaire de sa région. Nombre d'entre eux disposent aussi de portails d'emplois et organisent des foires d'emplois pour faciliter leur recrutement.

À qui l'employeur peut-il s'adresser pour pourvoir un stage AMT Emploi?

L'EMC peut vous mettre en contact avec l'établissement d'enseignement postsecondaire de votre région ou avec les programmes qui correspondent à vos besoins de dotation.

L'étudiant doit-il occuper un poste strictement manufacturier?

L'étudiant peut aussi occuper un poste d'appui (ressources humaines, finance, conception graphique, etc.). Pour être valable, l'expérience d'AMT doit être reconnue par l'établissement d'enseignement postsecondaire de l'étudiant.

Quelles sont les conditions relatives au stage étudiant ?

L'entente de stage intervient entre l'étudiant(e) et l'employeur. L'EMC n'est pas partie à cette entente et n'assume aucune responsabilité financière ni juridique en ce qui concerne les événements ou les actions de l'une ou l'autre partie pouvant affecter la situation d'emploi de l'étudiant (par exemple, licenciement, problème de propriété intellectuelle, accord de confidentialité, grève, etc.).

L'employeur est légalement tenu de protéger l'étudiant stagiaire par une assurance contre les accidents de travail (CSPAAT ou autre).

Combien doit-on rémunérer l'étudiant stagiaire?

Bien qu'il revienne à l'employeur de déterminer le salaire de l'étudiant, l'EMC demande que cette rémunération soit juste et raisonnable et qu'elle reflète les normes du secteur. Le salaire proposé ne peut toutefois pas être inférieur au salaire minimum.

L'employeur peut-il présenter une demande avant d'avoir recruté un étudiant

Oui, l'employeur peut faire sa demande avant d'embaucher l'étudiant ou bien après. Pour être admissible, le stage d'AMT (apprentissage en milieu de travail) doit être reconnu par l'établissement d'enseignement postsecondaire de l'étudiant. L'acceptation finale dépendra de l'admissibilité de l'étudiant.

L'employeur peut-il bénéficier d'une subvention salariale d'AMT Emploi pour un étudiant déjà en poste ?

Oui, l'employeur peut demander une subvention salariale pour stage d'AMT Emploi pour tout stagiaire actif si ce salaire n'est pas déjà subventionné par un autre programme fédéral. Consultez les échéances par trimestres indiquées précédemment.

L'employeur peut-il bénéficier d'une subvention pour plus d'un étudiant par trimestre?

Oui, l'employeur peut bénéficier de subventions pour plus d'un étudiant par trimestre. Cependant, il doit soumettre une demande par stage, par étudiant. L'EMC se réserve le droit de limiter le nombre de subventions accordées à un même employeur.

L'employeur peut-il embaucher un étudiant pour une période inférieure ou à quatre mois?

Oui, l'employeur peut embaucher un étudiant pour une période inférieure à quatre mois. Le cas échéant, la subvention sera proportionnelle. L'EMC appuiera des stages rémunérés à temps plein ou partiel d'une durée de 6 à 16 semaines. La subvention pour le trimestre d'hiver 2022 courra de janvier

2022 au 31 mars 2022, jusqu'à nouvel ordre. Une annonce de financement au-delà du 1^{er} avril 2022 sera émise ultérieurement.

Un employeur peut-il recevoir plus d'une subvention pour un(e) même étudiant(e) sur des trimestres consécutifs ?

Oui, l'employeur qui soumet plusieurs demandes pour des trimestres consécutifs pourrait les voir approuvées dans la cadre du programme AMT Emploi. Tous les aspects du processus d'enregistrement d'une première demande doivent être complets pour qu'une autre demande puisse être approuvée. Le cas échéant, l'employeur devra déposer une demande par stage par trimestre. Prenez contact avec l'EMC pour vous renseigner au sujet du processus.

Quels documents l'employeur doit-il fournir à la fin du stage ?

Le montant final de la subvention sera déterminé à la fin du stage, une fois déposés les documents qui suivent :

- Le bilan de fin de stage de l'employeur et de l'étudiant
- Un récépissé et une attestation de l'employeur à l'intention de l'EMC
- Le premier et le dernier relevé de paie de l'étudiant

Combien de demandes un même employeur peut-il déposer au cours de l'année ?

L'employeur peut demander plusieurs subventions au cours de la même année, à la condition de démontrer une augmentation nette du nombre de stagiaires accueillis par rapport à l'année précédente (voir la disposition sur les nouveaux placements nets). *À noter: cette exigence est abolie jusqu'au 31 mars 2022.

- Il doit soumettre en ligne une nouvelle demande pour chaque trimestre, au moyen de nouveaux formulaires pour l'employeur et pour l'étudiant.

À quel moment l'employeur recevra-t-il la subvention salariale ?

L'employeur doit soumettre un récépissé à l'EMC à la fin du stage de l'étudiant. La subvention lui sera acheminée dans un délai de 45 jours suivant la réception du récépissé. Celui-ci doit être accompagné d'une copie du premier et du dernier talons de paie de l'étudiant indiquant le total du salaire rémunéré pour la durée du stage.

Tout versement de subvention est conditionnel à la réception par l'EMC de ces documents ainsi que des bilans de fin de stage de l'employeur et de l'étudiant. La subvention est également assujettie au maintien du financement par le gouvernement du Canada.

Une entreprise qui n'opère pas dans le secteur manufacturier peut-elle être admissible ?

Une entreprise pourrait bénéficier d'une subvention si elle opère dans un sous-secteur lié à l'industrie manufacturière. L'EMC traitera la demande ou l'acheminera à un autre partenaire approuvé par le gouvernement du Canada. Pour toute question au sujet des critères d'admissibilité, prière de prendre contact avec :

Carol Choquette, Spécialiste en engagement des employeurs : cchoquette@emccanada.org

Les organisations sans but lucratif sont-elles admissibles en tant qu'employeurs ?

Oui, un organisme sans but lucratif ou de bienfaisance qui soutient le secteur manufacturier ou un secteur connexe au Canada est admissible au programme d'AMT Emploi, pourvu qu'il puisse fournir

un numéro d'enregistrement d'entreprise ou un numéro d'organisme de bienfaisance

L'entreprise peut-elle embaucher un étudiant qui a déjà été employé par elle?

Oui, on peut embaucher un étudiant qui a déjà travaillé pour l'entreprise à la condition de remplir toutes les conditions d'admissibilité

L'employeur peut-il recevoir une subvention pour l'embauche d'un membre de la famille immédiate?

Non, un employeur ne peut pas recevoir une subvention salariale pour un membre de sa famille immédiate. Par *famille immédiate*, on entend dans le cadre du programme AMT Emploi: le père, la mère, le beau-père, la belle-mère, le frère, la sœur, le conjoint (y compris le conjoint de fait), l'enfant (y compris l'enfant du conjoint de fait), le beau-fils, l'enfant dont il a la garde légale, le beau-père, la belle-mère ou un parent résidant en permanence dans le foyer de l'employeur.

L'employeur peut-il bénéficier d'une subvention salariale si le candidat est nouvellement diplômé?

Non, le programme AMT Emploi est uniquement dédié aux étudiants inscrits à temps plein ou partiel dans un établissement public d'enseignement postsecondaire.

L'employeur peut-il bénéficier d'une subvention salariale si le candidat est un apprenti ?

Non, les postes d'apprenti ne sont pas soutenus par le programme AMT Emploi.

L'employeur peut-il bénéficier d'une subvention salariale si le candidat est un étudiant international ?

Non, les étudiants internationaux ne sont pas admissibles au programme.

L'employeur peut-il bénéficier d'une subvention salariale si le candidat est un étudiant d'un établissement d'enseignement secondaire ?

Non, cette subvention salariale s'adresse uniquement aux étudiants postsecondaires. Une version d'AMT Emploi pour étudiants du secondaire est à l'étude actuellement.

Si l'employeur embauche un étudiant en tant qu'entrepreneur indépendant, peut-il bénéficier d'une subvention salariale dans le cadre du programme AMT Emploi ?

Non, l'étudiant doit être embauché en tant qu'employé de l'entreprise et jouir des mêmes droits et obligations que les autres employés.

Pour toute question, prière de vous adresser à l'EMC : **Carol Choquette**, Spécialiste en engagement des employeurs : cchoquette@emccanada.org | 514.709.5389.

Nous nous ferons un plaisir de vous aider à déterminer votre admissibilité avant de soumettre votre demande.